

Liberté Égalité Fraternité

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau des examens Post-Bac
DEC 5
n° JL-22.
Affaire suivie par :
Jordi Llorens
Chef de bureau
Tél : 05 36 25 71 07
Mél : jordi.llorens@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4 Toulouse, le 2 2 MARS 2022

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous-contrat

Mesdames et Messieurs les responsables des GRETA

Madame la directrice du CFA académique

Mesdames et Messieurs les directeurs des CFA privés

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés hors contrat

SIGNALE

Objet: Organisation des surveillances du BTS - Session 2022

Référence : Circulaire DEC 5 du 7 février 2022 relative à l'accueil des candidats BTS à la session 2022

La surveillance des épreuves est organisée sous l'autorité du chef d'établissement centre d'épreuves. Celui-ci fait appel en premier lieu aux personnels de son établissement (personnel enseignant). Afin de compléter ses besoins, le centre d'épreuves fait appel aux personnels des établissements d'origine des candidats (il s'agira en priorité d'enseignants et formateurs) pour assurer le bon déroulement des épreuves écrites, orales ou pratiques, tant en ce qui concerne les surveillances que le secrétariat d'examen (préparation des salles, anonymat des copies, tri des dossiers...), et compléter les besoins existants.

Je vous rappelle que la préparation et l'organisation des examens sont inhérentes à l'exercice même de la fonction d'enseignant. Il s'agit là d'une charge normale d'emploi qui, dans l'intérêt du service public de l'enseignement, comme des candidats, doit être scrupuleusement remplie. En conséquence, ces travaux de surveillance et de secrétariat d'examen n'ouvrent pas droit à indemnité.

J'attire également l'attention des responsables de tous les centres de formation (y compris les établissements privés hors contrat, dont les effectifs représentent dans bien des cas une proportion non négligeable de l'ensemble des candidats) sur la nécessité de répondre favorablement aux demandes exprimées par les centres d'examen. Il convient de noter qu'une salle d'examen classique (soit une salle de cours de 30 places environ) nécessite la

présence de 2 surveillants au minimum.

Après avoir été sollicité par un centre d'épreuves, il conviendra de se rapprocher de ce dernier dans les meilleurs délais pour lui indiquer les personnels qui participeront aux travaux d'organisation.

Le fait que les cours se poursuivent dans certains établissements ne saurait faire obstacle à la désignation de surveillants pour un centre d'épreuves.

Les surveillances seront organisées de manière à ce que les candidats ne soient pas surveillés par leurs propres professeurs, ou, du moins, par des professeurs de la discipline de l'épreuve considérée. Je vous précise également que le terme de « surveillances » ne recouvre pas des besoins spécifiques, notamment les besoins en assistants (écrits, oraux ou pratiques) pour des candidats bénéficiant de ce type d'aménagements d'épreuves. Pour ces situations, des échanges entre les différents acteurs (établissement d'origine du candidat, centre d'épreuves, D.E.C.) sont fortement recommandés, en amont des épreuves, de manière à s'assurer de la mise en place des aménagements prévus.

Dans l'hypothèse où, après avoir mis en œuvre ce dispositif, quelques besoins indispensables s'avéraient non pourvus, les chefs des centres concernés devront les communiquer à mes services, dès que possible et impérativement avant le **mardi 5 avril 2022**, par courriel (<u>dec5@ac-toulouse.fr</u>) à l'aide du tableau ci-joint. Je vous rappelle à ce titre que le recours aux vacataires constitue une marge d'ajustement et non une règle.

Je vous précise également que le vivier des surveillants vacataires employés par la direction des examens et concours s'avère restreint compte-tenu de la concomitance des épreuves de BTS avec certains concours et examens (concours des grandes écoles et diplômes comptables notamment). Dans ce contexte, des personnes pourront être proposées à la D.E.C. pour la surveillance des épreuves, notamment par les centres éloignés de Toulouse, pour être intégrées au vivier des surveillants, après les vérifications d'usage. Il doit s'agir de préférence de retraités de 67 ans au plus et d'étudiants. Les candidatures devront être obligatoirement transmises avec la fiche ci-jointe (+ C.V.) pour être examinées par mes services.

Après étude des besoins, mes services établiront les convocations nécessaires, et communiqueront dans le même temps aux centres les noms des personnes convoquées. Je vous rappelle que les surveillants sont en principe convoqués ½ heure avant le début de l'épreuve. Toutes les précisions utiles pour les convoquer pour des besoins particuliers (1/3 temps par exemple) doivent être communiquées à mes services. Enfin, j'attire votre attention que, selon la réglementation en vigueur, le temps de travail ne peut dépasser 10 heures par jour et qu'il est également impératif que ces personnels puissent bénéficier d'une pause de 20 minutes après une période continue de 6 heures de travail. Je vous précise également qu'une pause méridienne d'1 heure est prévue pour les convocations d'une journée.

Je vous invite également à me signaler tout incident ou information utile concernant la manière de servir des personnels mis à disposition et à me renvoyer les états de frais des surveillants, dûment complétés et visés par vos soins, dès la fin de ces missions.

Je vous remercie de votre active collaboration en vue du bon déroulement des examens.

Pour le recteur et par delegation, Pour le secrétaire general empêché, La directrice des examens et concours

Christine PELATAN

P.J.: Fiche de candidature

Tableau relatif aux besoins en surveillants Annexe 3 relative aux centres d'épreuves BTS de la session 2022

C.P.I. : madame la directrice de l'enseignement privé